

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 113 Avenant à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 11 septembre 2020 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement et approuvée par délibération du Conseil de Paris 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le 1er avenant en date du 24 novembre 2020 à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée au titre du plan de soutien en direction des artistes et des acteurs culturels parisiens impactés par la crise sanitaire et approuvé par délibération des 17, 18 et 19 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention annuelle en date du 11 septembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 151-157 avenue de France 75013 Paris, pour rendre éligible aux aides financées par la subvention, attribuée au titre du plan de soutien en direction des artistes et des acteurs culturels parisiens impactés par la crise sanitaire, les acteurs de toutes les esthétiques musicales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO